



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V. 2 - Dépositaires centraux, chambres de compensation, systèmes de règlement et de livraison

Applicable au 19 octobre 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2018-10

Orientations concernant les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT

Version consultée

Résumé

La position DOC-2018-10 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations de l'ESMA s'appliquant aux règles et procédures que le DCT doit établir pour gérer la remédiation à une défaillance d'un participant en vertu de l'article 41 du règlement (UE) n° 909/2014.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

▼ Liens

Orientations sur les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT -

↳ [ESMA70-151-294 FR](#) [↗](#)

Archives

▼ Du 09 octobre 2018 au 18 octobre 2018 | Position DOC-2018-10

Orientations concernant les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT

La position DOC-2018-10 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations de l'ESMA s'appliquant aux règles et procédures que le DCT doit établir pour gérer la remédiation à une défaillance d'un participant en vertu de l'article 41 du règlement (UE) n° 909/2014. Cette position sera applicable à compter du 19 octobre 2018.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

▼ Liens

Orientations sur les règles et procédures applicables en cas de
↳ [défaillance d'un participant d'un DCT - ESMA70-151-294 FR](#) [↗](#)



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

